



COMPTE RENDU SOMMAIRE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février, le Conseil de Communauté, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 17 février, s'est réuni en session ordinaire à Montfort sur Meu, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Etaient présents :

Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, Régine LEFEUVRE, Jean RONSIN, Joseph THÉBAULT, Marie GUEGUEN, Éric LECLERC, Isabelle OZOUX, Stéphane PAVIOT, Michel BARBÉ, Chrystèle BERTRAND, Yannick BRÉ, Véronique MARIE, Christophe MARTINS, Sylvie PINAULT, Fabienne BONDON (*à partir de 20h20*), Jean-Luc BOURGOGNON, Frédéric DESSAUGE, Zoé HERITAGE, Marcelle LE GUELLEC, Candide RICHOUX, Thierry TILLARD, Séverine BETHUEL, Christophe LEDUC, Patrick LE TEXIER, Anne-Sophie PATRU, Loïc BOISGERAULT, Brigitte BERRÉE, Bruno DUTEIL, Yves TERTRAIS.

Excusé avec pouvoir : Fabrice DALINO à Marcelle LE GUELLEC.

Excusée : Delphine DAVID.

La séance est ouverte à 20h00.

Éric LECLERC est élu secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 32

En exercice : 32

Présents : 30

Procurations : 1

Votants : 31

Quorum : 11

L'ordre du jour :

<u>1^{er} temps (20h00) – Séance consacré au débat d'orientations budgétaires</u>	p.3
<u>2ème temps (21h00) – Séance ordinaire</u>	
1. Solidarités, Enfance, Famille	p.4
1.1. Signature de la Convention Territoriale Globale entre Montfort Communauté, les communes et la CAF 35.	p.4
1.2. Petite enfance – Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) à Iffendic : convention de superposition d'affectation de terrain.	p.5
1.3. (...)	
2. Ressources communautaires et administration générale	p.6
2.1. Présentation du débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire.	p.6
2.2. Tableau des effectifs - Suppression de postes.	p.6
2.3. Désignation d'un représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier de Brocéliande.	p.8
2.4. (...)	
3. Environnement et aménagement du territoire	p.9
3.1. Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Ehop.	p.9
3.2. Adhésion à l'association Agriculteurs de Bretagne.	p.9
3.3. Terres de Sources : désignation de représentants au sein de la CAO.	p.9
3.4. Matériel mutualisé – Renouvellement de la Convention de partenariat pour l'aide à la location de broyeurs de végétaux.	p.10
3.5. (...)	
4. Développement économique et emploi	p.11
4.1. Vente de parcelles à la SCI EVEN (IFFENDIC).	p.11
4.2. (...)	
5. Finances et commande publique	p.11
5.1. Lac de Trémelin - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Restaurant et salles.	p.11
5.2. Lac de Trémelin – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Loisirs.	p.12
5.3. Marché d'études et de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'un parc d'activités économiques sur les communes de Bédée et Pleumeleuc – Avenant n°3.	p.13
5.4. Convention de partenariat avec l'association Radio Fréquence 8.	p.14
5.5. Fond de concours « mobilité » - Versement projet passerelle mairie d'Iffendic.	p.15
5.6. (...)	
6. Égalité des chances	p.16
6.1. Réseau des médiathèques - Projet DAYSI – Charte de partenariat.	p.16
6.2. (...)	
7. Les informations et questions diverses	p.17
7.1. Les décisions du Président et du Bureau du 9 décembre 2021 au 10 février 2022.	p.17
7.2. (...)	

Débat d'orientations budgétaires

EXPOSE DES MOTIFS

Pour les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) vise ainsi à :

- Informer les élus sur l'évolution de la situation financière de la collectivité
- Discuter des orientations budgétaires de l'exercice à venir et des engagements pluriannuels qui vont alimenter le budget primitif.

Le DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et faire l'objet d'une délibération. Par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu les articles L.5211-36, L.2312-1 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- prend acte des orientations budgétaires présentées dans le document joint.

* *

*

EXPOSE DES MOTIFS

Le président informe qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement au vote du budget, lors du débat d'orientations budgétaires.

Les modalités et contenus de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Ce rapport dresse un état des lieux de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au niveau des ressources humaines de la collectivité.

Le président informe l'assemblée, que le rapport annuel 2021 sur l'égalité femmes-hommes est présenté préalablement au vote du budget de l'exercice 2022.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015,

Après cette intervention, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du rapport 2021 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement au vote du budget de l'exercice 2022.

1. Solidarités, Enfance, Famille

1.1. Signature de la Convention Territoriale Globale entre Montfort Communauté, les communes et la CAF 35.

EXPOSE DES MOTIFS

Isabelle OZOUX, Vice-Présidente, rappelle que lors de la séance du conseil communautaire du 15 avril 2021, une délibération a été amendée, approuvant les éléments suivants :

- Le projet de signature d'une nouvelle Convention Territoriale Globale entre les communes du territoire communautaire, la Communauté de Communes Montfort Communauté, et la CAF d'Ille et Vilaine, effective au 1^{er} janvier 2022.
- L'autorisation au Président de signer les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération

La démarche d'élaboration de Convention Territoriale Globale arrivant à son terme, il convient de procéder à sa signature, entre les différentes parties prenantes.

Pour rappel, la CTG constitue le nouveau cadre contractuel entre la Caf et les collectivités, sur une période de 5 ans de 2022 à 2026, qui prend le relais du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

La signature de la CTG avec les communes du territoire communautaire et la Communauté de communes porte un intérêt dans la construction d'un projet de territoire en lien avec le profil des familles vivant sur le territoire communautaire :

- o faire émerger de nouveaux projets pour répondre aux besoins des familles
- o valoriser les actions et les services pour les rendre plus lisibles pour les habitants
- o renforcer l'attractivité du territoire
- o évaluer le politique familiale et sociale du territoire
- o maintenir le soutien financier de la Caf

Celle-ci garantit la poursuite des financements des CEJ qui seront désormais versés aux gestionnaires d'équipements (établissements d'accueil du jeune enfant, accueils de Loisirs sans hébergement, ludothèque, ...) à l'exception des postes de coordination. Une enveloppe spécifique sera dédiée aux fonctions de coordination.

Elle couvrira les 2 communes de St Gonlay et La Nouaye (non signataires jusqu'alors du CEJ) et sera élargie à d'autres thématiques que la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

Elle définit les enjeux et les orientations communs à la CAF et au territoire sur les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la vie sociale, l'accès aux droits, la parentalité, le handicap, le logement. La CTG constitue le projet de services aux familles pour le territoire.

Sur cette période, elle sera pilotée et animée par :

- o le comité de pilotage, composé d'élus communautaires, d'élus communaux en charge des questions d'enfance et de jeunesse, et d'agents référents. Celui-ci a une approche politique et stratégique : il est le garant du déploiement de la CTG, il étudie les opportunités d'évolution au regard des problématiques et thématiques identifiées, il valide les organisations et les évaluations qui en découlent.
- o Le comité technique, composé des techniciens chargés de coopération de la CTG. Celui-ci a une approche technique, éducative, et transversale : il s'assure de la bonne mise en œuvre du cadre politique fixé par le COPIL, il est force de proposition sur des aspects pratiques et fonctionnels, il revêt un rôle d'expertise sur les sujets inhérents à la CTG et fait office de veille sociale et éducative. Il met en place des indicateurs d'évaluation adaptés et évolutifs.
- o Les groupes de travail sur les thématiques petite enfance / enfance / jeunesse organisés sur le territoire et associant tous les acteurs ont permis de dégager collectivement des besoins et constats, traduits par la suite en propositions d'actions. Celles-ci ont été validées en COPIL et affinées lors des rencontres avec chaque commune afin de tenir compte des spécificités communales.

- Les autres thématiques (accès aux droits, logement, animation de la vie sociale) seront abordées dès 2022. La démarche de CTG se veut évolutive permettant le déploiement du projet politique local.

Il est donc proposé de décliner les enjeux sur les thématiques prioritaires (petite enfance, enfance, jeunesse) en lien avec les thématiques transversales (parentalité, handicap) et de déterminer un plan d'actions sur les 5 prochaines années.

VISAS ET CONSIDERANTS

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2010 relative à la proposition de modification des statuts de Montfort Communauté pour la prise de compétence en matière de Petite Enfance,
- Vu les statuts de Montfort Communauté modifiés par arrêté préfectoral du 6 septembre 2010,
- Vu la délibération n°LSH/2014/18 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2014 autorisant le Président à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (2014-2017),
- Vu la délibération n°CC/2017/175 du conseil communautaire en date du 12 Octobre 2017 autorisant le Président à signer l'avenant du Contrat Enfance Jeunesse Communautaire 2014-2017 engagé avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine,
- Vu la délibération n°CC/2018/229 du conseil communautaire en date du 15 Novembre 2018 autorisant le Président à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (2018-2021),
- Vu la délibération n°CC/2019/181 du conseil communautaire en date du 24 Octobre 2019 autorisant le Président à signer l'avenant du Contrat Enfance Jeunesse Communautaire 2018-2021 engagé avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine,
- Vu la présentation de la démarche par la CAF en bureau communautaire du 02 novembre 2017,
- Vu la délibération du 14 décembre 2017 relative à l'engagement préalable à la signature d'une convention territoriale globale avec la CAF,
- Vu la délibération n° CC/2019/92 du conseil communautaire en date du 25 Avril 2019, autorisant le Président à signer la convention territoriale globale (2019-2022),
- Vu la délibération n° CC/2021/49B du conseil communautaire du 15 avril 2021,
- Vu les délibérations communales prise en décembre 2021 et janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le projet de signature d'une nouvelle Convention Territoriale Globale entre les communes du territoire communautaire, la Communauté de communes, et la CAF d'Ille et Vilaine, effective au 1er janvier 2022.

1.2. Petite enfance – Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) à Iffendic : convention de superposition d'affectation de terrain.

EXPOSE DES MOTIFS

Isabelle OZOUX, Vice-Présidente, rappelle à l'assemblée le projet de réalisation d'une micro-crèche communautaire au sein de la commune d'Iffendic, sur les parcelles cadastrées AB n°117 et AB n°118, situées au 6 rue de Bédée.

A ce titre, la commune d'Iffendic doit autoriser l'utilisation par Montfort Communauté du terrain nécessaire à la construction et à la gestion de cet établissement d'accueil du jeune enfant.

Pour ce faire et afin de déterminer les modalités de fonctionnement et les rapports entre Montfort Communauté et la commune d'Iffendic, une convention de superposition d'affectation du terrain est ainsi présentée à l'assemblée.

Etant entendu, il est proposé au conseil communautaire d'approuver et d'autoriser la signature de la convention de superposition d'affectation précitée.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT),
Considérant l'intérêt communautaire de cet équipement,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (*le Président ne participant pas au vote*) :

- approuve la convention de superposition d'affectation relative au terrain et à l'établissement d'accueil du jeune enfant avec la commune d'Iffendic
- autorise Isabelle OZOUX, Vice-Présidente, à procéder à sa signature.

2. Ressources communautaires et administration générale

2.1. Présentation du débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire.

EXPOSE DES MOTIFS

En application de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 et du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les employeurs publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent librement sur les risques Santé et Prévoyance.

Or, la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 prise en application de celle-ci accentuent les obligations des employeurs publics en imposant la prise en charge par l'employeur d'une partie des risques :

- En matière de prévoyance, la participation au financement ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret. Ce décret précisera également les garanties minimales de la PSC. La mise en œuvre devra intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2025 ;
- En matière de santé, la participation au financement ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence qui sera fixé par décret. La mise en œuvre devra intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

L'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 prévoit, pour toutes les collectivités territoriales, l'obligation d'organiser avant le 18 février 2022 un débat devant leurs assemblées délibérantes portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. L'ordonnance ne prévoit pas de contenu.

Chaque employeur est libre de le préparer.

Il est proposé d'aborder les éléments suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire ;
- La compréhension des risques ;
- Le point sur la situation actuelle ;
- Les objectifs quantitatifs et qualitatifs recherchés.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019,

Vu l'article 4 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Après cette intervention, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation relative au débat sur la protection sociale complémentaire.

2.2. Tableau des effectifs - Suppression de postes.

EXPOSE DES MOTIFS

Les recrutements effectués en 2021, soit dans le cadre de remplacements suite à départ, soit dans le cadre de créations de poste, ont conduit à des créations d'emplois. Ces créations ont parfois été dupliquées sur plusieurs cadres d'emplois et grades afin d'élargir les possibilités de recrutement.

Au terme de ces recrutements, il convient à présent de supprimer ces emplois créés en surnombre.

Également, des changements de filière ont été sollicités en 2021 et nécessitent à présent de supprimer les emplois ainsi libérés.

Les emplois vacants à supprimer sont les suivants :

Emploi	Poste	Observations
Adjoint administratif principal 1ère classe	Agent de gestion administrative	Changement de filière
Adjoint d'animation principal 1ère classe	Animateur voile	Le poste a été pourvu par un adj.d'animation ppl 2ème cl.
Opérateur d'activités physiques et sportives principal		
Opérateur d'activités physiques et sportives qualifié		
Technicien principal 1ère classe	Chargé de communication	Changement de filière
Ingénieur	Chargé de mission Environnement	Le poste a été pourvu par un attaché
Technicien		
Rédacteur principal 1ère classe	Instructeur des autorisations d'urbanisme	Le poste a été pourvu par un technicien
Rédacteur principal 2ème classe		
Rédacteur		
Technicien principal 1ère classe		
Technicien principal 2ème classe		
Adjoint administratif principal 2ème classe	Médiateur culturel	Changement de filière
Ingénieur	Responsable du pôle "Ingénierie et Infrastructures du territoire"	Le poste a été pourvu par un ingénieur principal
Ingénieur	Responsable du service "Système d'information et développement numérique"	Le poste a été pourvu par un technicien
Technicien principal 1ère classe		
Technicien principal 2ème classe		
Attaché principal	Responsable pôle "Solidarité, enfance et famille"	Le poste a été pourvu par un attaché
Conseiller hors classe socio-éducatif		
Conseiller supérieur socio-éducatif		
Conseiller socio-éducatif		

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération P/2006/09 du 14 décembre 2006 créant un emploi d'ingénieur à temps complet,
Vu la délibération P 2011/01 du 17 février 2011 créant un emploi d'ingénieur à temps complet,
Vu la délibération P 2011/02 du 16 juin 2011 créant un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,
Vu la délibération P 2014/01 du 18 septembre 2014 créant un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
Vu la délibération 4.1.6 du 29 octobre 2015 créant un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet,
Vu la délibération 2017/198 du 14 décembre 2017 créant un emploi de technicien à temps complet,
Vu la délibération 2020/109 du 20 octobre 2020 créant un emploi d'attaché principal et de conseiller administratif tous grades à temps complet,
Vu la délibération 2020/110 du 20 octobre 2020 créant un emploi d'opérateur des activités physiques tous grade et d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet,
Vu la délibération 2021/77 du 8 juillet 2021 créant un emploi d'ingénieur à temps complet,
Vu la délibération 2021/100 du 23 septembre 2021 créant un emploi de rédacteur tous grades et de technicien principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe à temps complet,
Vu la délibération 2021/157 du 16 décembre 2021 créant un emploi de technicien principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe à temps complet,
Vu l'avis du comité technique en date du 21 février 2022 relatif aux suppressions d'emplois,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le tableau des effectifs de Montfort Communauté tel que présenté.
- autorise la suppression des emplois proposés.

2.3. Désignation d'un représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier de Brocéliande.

EXPOSE DES MOTIFS

Le décret 2010-361 du 8 avril 2010 pris en application de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires précise les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance des établissements publics de santé.

A cet égard, l'Agence Régionale de Santé Bretagne sollicite Montfort Communauté afin de désigner parmi les membres de l'assemblée un représentant de la Communauté au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Brocéliande à Montfort sur Meu, et ce, suite à la fusion des Centres Hospitaliers de Montfort sur Meu et de Saint Méen le Grand.

Les candidats sont ainsi invités à se faire connaître : Isabelle OZOUX

Cette élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour cette désignation, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise de ne pas procéder au scrutin secret dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le décret 2010-361 du 8 avril 2010 précisant les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 22 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise de ne pas procéder au scrutin secret comme précité ;
- approuve la désignation de Isabelle OZOUX au conseil de surveillance du centre hospitalier de Brocéliande.

3. Environnement et aménagement du territoire

3.1. Renouveaulement de la convention de partenariat avec l'association Ehop (reporté à une date ultérieure)

3.2. Adhésion à l'association Agriculteurs de Bretagne.

EXPOSE DES MOTIFS

Les collectivités soutenant l'Association Agriculteurs de Bretagne partagent et contribuent à mettre en œuvre les missions, les valeurs et les objectifs de l'association et notamment :

- Mettre en avant la contribution alimentaire, économique, sociale, environnementale et culturelle de l'agriculture bretonne ;
- Mettre en avant les progrès accomplis par les agriculteurs bretons pour répondre toujours mieux aux attentes des consommateurs ;
- Redonner de la fierté aux actifs agricoles bretons ;
- Susciter la reconnaissance des Bretons pour le travail accompli par les agriculteurs et les agricultrices ;

Il est proposé que Montfort Communauté adhère à l'association Agriculteurs de Bretagne en 2022.

Le montant est de 2627.80 € (26 278 (DGF 2020) * 0.10 €TTC / hab. = 2627.80 € TTC).

VISAS ET CONSIDERANTS

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de Montfort Communauté,*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue de ses membres (1 vote « contre » : Véronique MARIE) :

- approuve l'adhésion à l'association Agriculteurs de Bretagne pour l'année 2022 pour une cotisation de 2627,80€.

3.3. Terres de Sources : désignation de représentants au sein de la CAO.

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de la délibération du 25 novembre 2021 (CC/2021/133), il a été omis la nomination de représentants pour la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Collectivité Eau du Bassin Rennais dans le cadre du Marché « Terres de Sources ».

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement ainsi que le président de la CAO sont ceux du coordonnateur, à savoir la CAO de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

A ce titre, il est prévu que le président de la CAO désigne 2 représentants (1 membre titulaire et 1 membre suppléant) de chaque membre adhérent au groupement de commandes, sur proposition de l'adhérent et au titre des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Ces représentants seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu l'article L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales Modifié par ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 - art. 101

Vu la délibération n°CC/2021/133 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021 ;

Considérant le rapport présenté par Madame BONDON ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- désigne Mme Brigitte BERREE en tant que membre titulaire de la Commission d'appel d'Offres de ce groupement.

- désigne Mme Régine LEFEUVRE en tant que membre suppléant de la Commission d'appel d'Offre de ce groupement.

3.4. Matériel mutualisé – Renouvellement de la Convention de partenariat pour l'aide à la location de broyeurs de végétaux.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, Montfort Communauté a mis en place en septembre 2016 un dispositif d'aide à la location de broyeurs de végétaux auprès des magasins partenaires du territoire.

En effet, les déchets verts représentent un enjeu majeur en matière de prévention des déchets sur notre territoire. L'objectif du dispositif est donc d'encourager les habitants du territoire à gérer en autonomie leurs déchets verts, en pratiquant ou en améliorant leurs techniques de jardinage (broyage, paillage, mulching, ...) et de compostage.

Depuis la mise en place du dispositif, près de 200 aides ont été attribuées aux habitants du territoire, pour la location de broyeurs auprès de l'entreprise Espace Emeraude (seule entreprise du territoire à proposer la location de ce type de matériel à ce jour). Quelques foyers ont en complément fait appel au personnel d'Eurêka Emploi Services pour réaliser l'opération de broyage.

Pour 2022, Fabienne BONDON, Vice-Présidente en charge du Développement Durable et de la Transition Écologique, propose de renouveler la convention de partenariat avec Espace Emeraude et Eurêka Emploi Services, arrivée à échéance le 08.02.2022. Il est proposé de poursuivre le dispositif selon les mêmes modalités, à savoir :

- une aide de 40 € par an et par foyer (utilisable en 1 ou 2 fois), à faire valoir sur la location d'un broyeur ;
- une aide de 60 € par an et par foyer (utilisable en 1 ou 2 fois), dans le cas d'une location avec prestation de service à domicile par Eurêka Emploi Services.

Le détail est présenté dans la proposition de convention de partenariat figurant en annexe.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu les statuts de Montfort Communauté ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de partenariat pour l'aide à la location d'un broyeur à végétaux pour les habitants de Montfort Communauté ;

- autorise le Président à signer la présente convention.

4. Développement économique et emploi

4.1. Vente de parcelles à la SCI EVEN (IFFENDIC).

EXPOSE DES MOTIFS

La communauté de communes est en contact avec la société SCI EVEN qui souhaite acquérir un terrain situé sur le parc d'activité de la Corderie, sur la commune d'IFFENDIC, pour implanter durablement son activité. La société SCI EVEN souhaite implanter une station de lavage pour véhicules VL.

Les premiers contacts datent du mois de mai 2021 et un rendez-vous de présentation du projet a été organisé en juin 2021 avec le vice-président à l'économie du territoire M. Fabrice DALINO. Le projet a été présenté en bureau communautaire et en commission économie.

Les caractéristiques de la vente sont les suivantes :

- Vente de la parcelle WK 89, d'une emprise de 1525 m², située sur la commune de IFFENDIC
- Cette société souhaite acquérir ce terrain pour y implanter une station de lavage de véhicules VL. Le projet comprend un bâtiment technique de 20 m², 3 pistes de lavage et des équipements de lavage annexes. Le site n'accueillera pas de salariés.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

La vente est consentie pour un montant de 25 € HT/m² (TVA applicable en sus : taux légal en vigueur ou TVA sur marge, surface définitive à confirmer par géomètre).

Il est précisé que cette vente ne sera définitive qu'après obtention du financement et d'un permis de construire purgé de tout recours et retrait, obtenu par l'acquéreur, la SCI EVEN ou toute personne physique ou morale substituée pour la réalisation du projet présenté dans cette délibération.

L'acte authentique de vente devra être régularisé dans un délai de vingt-quatre (24) mois à compter de la date exécutoire de la présente délibération. Une fois ce délai dépassé, la collectivité sera entièrement libérée de ses obligations envers la SCI EVEN.

Il est rappelé que les frais d'acte, de raccordement aux réseaux et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

VISAS ET CONSIDERANTS

*Vu l'avis des services de France domaine n°2021-35133-15255,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 novembre 2021,
Vu l'article L2241-1 du CGCT,*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette acquisition par la SCI EVEN ou par toute personne physique ou morale substituée.

5. Finances et commande publique

5.1. Lac de Trémelin - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Restaurant et salles.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°CC/2021/140 en date du 25 novembre 2021, le conseil communautaire a approuvé le principe de mise en œuvre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public s'agissant de l'exploitation du restaurant et des salles situés sur le site du Lac de Trémelin.

A ce titre, une procédure de mise en concurrence a été lancée dans le respect de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Cette procédure devant présenter toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester, a été organisée comme suit :

- Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 2 décembre 2021. Il est paru dans le journal Ouest France, ainsi que sur le profil acheteur Mégalis le 6 décembre 2021.
- La date limite de réception des candidatures a été fixée au 14 janvier 2021 à 12h00. Il a été reçu 1 candidature.

Pour autant, à l'issue de l'analyse de l'offre, celle-ci est apparue inadéquate par rapport aux attentes exprimées par Montfort Communauté dans le dossier de consultation. Il convient donc de déclarer sans suite la procédure susvisée, et ce pour infructuosité.

Dès lors, et au regard des réflexions actuellement menées sur la réorganisation globale de la gestion du site, et notamment sur la question des hébergements, il est proposé de prolonger l'autorisation d'occupation temporaire actuellement en vigueur jusqu'au 28 février 2022, de 10 mois, soit jusqu'au 28 décembre 2022.

Cette prolongation s'effectuera dans le cadre des conditions financières actuellement en vigueur et aux termes de la convention initiale.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2122-1-2 4° issu de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, permettant de poursuivre le contrat à la condition que la prolongation n'excède pas la durée « nécessaire au dénouement, dans des conditions acceptables notamment d'un point de vue économique, des relations entre l'occupant et l'autorité compétente » ;

Considérant la nécessité de maintenir pour une période transitoire les activités de la SARL ASD2 ;

Etant entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

-approuve la prolongation de la convention d'occupation temporaire du domaine public précitée pour une durée de 10 mois, soit jusqu'au 28 décembre 2022 ;

- autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

5.2. Lac de Trémelin – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Loisirs.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°CC/2021/140 en date du 25 novembre 2021, le conseil communautaire a approuvé le principe de mise en œuvre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public s'agissant de l'exploitation de l'espace consacré aux loisirs situé sur le site du Lac de Trémelin.

A ce titre, une procédure de mise en concurrence a été lancée dans le respect de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Cette procédure devant présenter toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester, a été organisée comme suit :

- Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 2 décembre 2021. Il est paru dans le journal Ouest France, ainsi que sur le profil acheteur Mégalis le 6 décembre 2021.
- La date limite de réception des candidatures a été fixée au 14 janvier 2021 à 12h00. Il a été reçu 1 candidature.

Pour autant, à l'issue de l'analyse de l'offre, de l'infructuosité de la procédure propre à l'exploitation du restaurant et des salles, et au regard des réflexions actuellement menées sur la réorganisation globale de la gestion du site, il convient de déclarer sans suite la procédure susvisée, et ce pour motif d'intérêt général.

En effet, s'il apparaît effectivement que les activités de loisirs, prises en tant que telles, puissent être considérées hors champ des activités du service public, les résultats des deux procédures précitées incite Montfort Communauté à « repenser » le développement du site comme une seule et même entité, et non pas activité par activité.

Dès lors, il est ainsi proposé de conserver la gestion des loisirs en régie, et ce en lien avec les réflexions actuellement menées sur la réorganisation globale de la gestion du site.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la nécessité de maintenir les activités susvisées dans le cadre du développement global du site pour lequel des réflexions sont actuellement menées sur sa réorganisation ;

Etant entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'intégrer les activités de loisirs dans le champ des activités de service public, avec maintien du mode de gestion en régie jusqu'à présent en vigueur ;
- autorise le Président à prendre les mesures appropriées correspondantes.

5.3. Marché d'études et de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'un parc d'activités économiques sur les communes de Bédée et Pleumeleuc – Avenant n°3.

EXPOSE DES MOTIFS

Une mission de maîtrise d'œuvre incluant un volet « études d'urbanisme » dans le cadre de la conception et la réalisation d'un parc d'activités économiques sur les communes de Bédée / Pleumeleuc, a été confiée, par marché n°2009/23, au groupement d'entreprises UNIVERS - BOURGOIS - DMEAU.

Ce marché a été passé par le biais d'une procédure adaptée en vertu des articles 28 et 74 du Code des Marchés publics.

Le marché comporte une tranche ferme et deux tranches conditionnelles :

- Tranche ferme : Etudes préalables et opérationnelles du programme, comprenant en sus un volet « Etudes préliminaires » et « Etudes d'avant-projet » + option d'aménager ;
- Tranche conditionnelle A : Mission de maîtrise d'œuvre « infrastructure » sur le secteur de Bédée (+ assainissement sur le secteur de Pleumeleuc) ;
- Tranche conditionnelle B : Mission de maîtrise d'œuvre « infrastructure » sur le secteur de Pleumeleuc.

Le montant estimatif total du marché était de 92 150 € HT, réparti ainsi :

- Tranche ferme : 37 550 € HT ;
- Tranche conditionnelle A : 27 300 € HT (sur une hypothèse de travaux de 700 000 € HT) ;

- Tranche conditionnelle B : 27 300 € HT (sur une hypothèse de travaux de 700 000 € HT).

Après établissement du coût prévisionnel des travaux par le maître d'œuvre, le forfait de rémunération définitive a été fixé à 165 486,31 € HT.

L'aménagement du parc d'activités du Pays Pourpré en Brocéliande est réalisé au fur et à mesure de la commercialisation des terrains, ce qui nécessite pour chaque opération de travaux, du travail supplémentaire (reprise des études, préparation de pièces pour la consultation, suivi et réception des travaux...).

Le présent avenant, d'un montant en plus-value de 16 588,18 € HT, a pour objet des prestations supplémentaires de maîtrise d'œuvre concernant la tranche conditionnelle B.

Deux précédents avenants d'un montant de 5 850 € HT et de 6 350 € HT relatifs à la tranche ferme avaient porté le montant du marché à 177 686,31 € HT.

Compte tenu de cet avenant, le nouveau montant total du marché est de 194 274,49 € HT, soit une augmentation de 10,02 % du montant de la rémunération forfaitaire définitive de maîtrise d'œuvre, et de 17,40% compte tenu des trois avenants cumulés.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit et modifiant l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics en vigueur au moment de la passation du marché,

Vu le budget,

Vu la décision n°2009.08 du Président en date du 21 juillet 2009 l'autorisant à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement d'entreprises UNIVERS – BOURGOIS – DM EAU pour la conception et la réalisation d'un parc d'activités économiques sur le secteur de Bédée/Pleumeleuc,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 janvier 2012 autorisant le Président à signer un premier avenant au contrat de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 7 janvier 2015 autorisant le Président à signer un second avenant au contrat de maîtrise d'œuvre,

Considérant la nécessité pour Montfort Communauté de présenter un avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer l'avenant précité avec le titulaire concerné.

5.4. Convention de partenariat avec l'association Radio Fréquence 8.

EXPOSE DES MOTIFS

La convention de partenariat avec l'association Radio Fréquence 8 signée en 2019 est arrivée à échéance fin 2021. Pour rappel, l'association, domiciliée dans les locaux de Montfort Communauté, a été créée en juin 2014 et diffuse sur les ondes FM depuis le 1^{er} février 2017 offrant ainsi aux habitants un média de proximité.

Par la signature d'une nouvelle convention, il est proposé de renouveler le partenariat entre Montfort Communauté et l'Association Radio Fréquence 8 visant à favoriser la diffusion d'informations locales, l'annonce des événements organisés sur le territoire et la participation des habitants et notamment des plus jeunes aux émissions, l'association s'engageant à :

- Annoncer les animations, manifestations ou événements organisés sur le territoire de la communauté de communes ;
- Être présent sur des événements majeurs à rayonnement communautaire ;

- Favoriser l'expression locale en ouvrant l'antenne aux habitants et associations mais également aux jeunes et aux scolaires ;
- Organiser des visites pédagogiques des studios de radio ;
- Accueillir des stagiaires dans ses locaux tout au long de l'année ;

A compter de 2022, ce partenariat avec l'association est renforcé, l'association s'engageant à :

- Retransmettre en direct et/ou en différé plusieurs événements communautaires sur la base de
 - . 4 événements annuels maximum (type cérémonie des vœux, atelier numérique...)
 - . 4 retransmissions annuelles maximum de conseils communautaires choisis par le Président de Montfort Communauté (dont le débat d'orientation budgétaire)
- Produire 4 podcasts annuels (sujets et textes remis par le service communication de Montfort Communauté)

Il est donc proposé au conseil communautaire la signature d'une nouvelle convention avec l'association Radio Fréquence 8, d'une durée de 3 ans, prévoyant un versement d'une contribution de 5 000 € par an à l'association.

VISAS ET CONSIDERANTS

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5211-9 modifiés,
Vu les statuts de Montfort communauté,
Vu la délibération n°CC/2019/84 du conseil communautaire du 25 avril 2019,
Vu la convention de partenariat avec l'association Radio Fréquence 8 du 10 mai 2019, arrivée à échéance,*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve les modalités de la convention de partenariat avec l'association Radio Fréquence 8, d'une durée de 3 ans,
- autorise le Président à signer cette convention.

5.5. Fond de concours « mobilité » - Versement projet passerelle mairie d'Iffendic.

EXPOSE DES MOTIFS

La commune d'Iffendic a sollicité une demande de participation financière, sous la forme d'un fonds de concours « Mobilité » à Montfort Communauté, pour l'opération de réalisation d'une passerelle sur le Meu dans le cadre du schéma de déplacement cyclable de la commune, afin d'assurer la continuité d'une liaison douce piétons vélos.

Il est rappelé que le fonds de concours est autorisé si les conditions suivantes se trouvent réunies :

- Le fonds de concours porte sur le financement d'un investissement ou le fonctionnement d'un équipement.
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition restrictive implique donc que le total des fonds de concours reçus soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.
- Chaque demande de participation comportera la délibération du conseil municipal précisant la nature des travaux, le montant de l'opération et sollicitant l'octroi du fonds de concours, elle sera accompagnée d'un plan de financement du projet, avec les devis et/ou délibération d'attribution de marché, et si c'est le cas, la copie des attributions de subventions.
- Une délibération concordante doit être adoptée à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné avec une imputation comptable en investissement ou en fonctionnement selon le choix réalisé.

Le plan de financement pour la mise en œuvre de ce projet est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Subventions	Montant
Tranche ferme – passerelle de franchissement et passerelle d'accès	275 000 €	DETR Exercice 2022 : 30%	90 000€
Tranche optionnelle Remblais d'accès	8 000 €	FSPL : 20%	60 000 €
Etudes Sondage géo technique Contrôles (technique, SPS)	17 000 €	Fonds de concours Montfort Communauté	20 000 €
		Autres subventions	
		Autofinancement	130 000 €
Total	300 000 €	Total	300 000 €

Il est donc proposé au conseil communautaire d'attribuer un fonds de concours « Mobilité » à la commune d'Iffendic pour l'opération « réalisation d'une passerelle sur le Meu », pour un montant total de 20 000 €.

Le versement de ce fonds de concours pourra intervenir en deux fois :

- Une première moitié sera versée après délibération de l'EPCI.
- Le solde sera versé sur justificatif des dépenses visé par le comptable public.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5211-9 modifiés,

Vu les statuts de Montfort communauté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (*Michel BARBÉ, Chrystèle BERTRAND, Yannick BRÉ, Véronique MARIE, Christophe MARTINS, Sylvie PINAULT ne participant pas au vote*) :

- approuve l'attribution à la commune d'Iffendic d'un fonds de concours « Mobilité » de 20 000 € pour l'opération « réalisation d'une passerelle sur le Meu »,
- autorise le versement de ce fonds de concours selon les modalités précitées.

6. Égalité des chances

6.1. Réseau des médiathèques - Projet DAYSI – Charte de partenariat.

EXPOSE DES MOTIFS

Le département d'Ille-et-Vilaine, par l'intermédiaire de la médiathèque départementale, propose à la communauté de communes, une charte de partenariat « DAYSI » à destination des publics empêchés.

Le dispositif s'inscrit dans le cadre de la loi N°2006-961 du 1^{er} août 2006 relatif aux droits d'auteurs et aux droits voisins dans la société d'information.

Cette loi a institué l'exception du droit d'auteur en faveur des personnes empêchées de lire, qui permet à des organismes non-lucratifs de réaliser et de communiquer aux personnes en situation d'handicap des versions adaptées des œuvres protégées, sans avoir ni à demander d'autorisations préalables aux titulaires des droits et des droits voisins, ni à les rémunérer.

L'objet de la charte est de définir le fonctionnement du partenariat entre la médiathèque d'Ille-et-Vilaine et le réseau des médiathèques AVELIA. A ce titre, il est proposé que Montfort Communauté participe à ce dispositif en vue de favoriser la lecture publique ouverte à un plus large public.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Montfort Communauté,

Vu la loi N°2006-961 du 1er août 2006 relatif aux droits d'auteurs et aux droits voisins dans la société d'information.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la signature de cette charte.
- autorise le Président à signer cette charte.

7. Les informations et questions diverses

7.1. Les décisions du Président et du Bureau du 9 décembre 2021 au 10 février 2022.

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 17 juillet 2020, le Conseil communautaire a délégué au Président ainsi qu'au Bureau un certain nombre de compétences conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.5211-10, 4^{ème} alinéa, le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire.

Les décisions décrites ci-dessous se rapportent à la période du 9 décembre 2021 au 10 février 2022.

1/ Décisions du Président

- **DP/2021/46 du 16 décembre 2021- Sollicitation financière – DETR – Construction d'une micro-crèche de 12 places à Iffendic.**

Sollicitation d'une subvention au titre de l'enveloppe de la DETR 2022 pour la construction d'une micro-crèche de 12 places à Iffendic, à hauteur du montant de subvention maximum, soit 210 000 € (30% d'une dépense plafonnée à 700 000 €).

- **DP/2021/47 du 9 décembre 2021- Mise à jour de tarifs – Aventur'o Lac.**

Mise à jour de tarifs concernant la vente de prestations par l'Office de Tourisme :

LIBELLE	PV TTC	Taux TVA	Invitation	Réduit	Convention CCAS Remise 5€	Remisé formule 2h	Remisé formule 3h	Remise 25%
PASS cadeau	30,00	20%	0,00					
PASS valeur 100€	75,00	20%	0,00					
PASS valeur 50€	40,00	20%	0,00					

Trampo'élastic	5,00	20%	0,00					
Voiture 10 jetons	15,00	10%	0,00		10,00			
Voiture 4 jetons	8,00	10%	0,00		3,00			
Voiture/unité plein tarif	2,50	10%	0,00					
Voiture/unité à partir de 10 jetons	1,50	10%						
Voiture/unité 4 à 9 jetons	2,00	10%						
CCAS Entrée Esc	5,00	10%						
CCAS Entrée Lac	5,00	20%						
CCAS Entrée Voiture	5,00	10%						
Formule Entreprise 1h Esc	10,00	10%	0,00					
Formule Entreprise 1h Loisirs	10,00	20%	0,00					
Formule Entreprise Olympiades 1h	20,00	20%	0,00					
Formule Entreprise Olympiades 2h	40,00	20%	0,00					30,00
Formule Esc 1h	8,00	10%	0,00			7,50	6,00	
Formule Esc 2h	15,00	10%	0,00					
Formule Esc 3h	21,00	10%	0,00					
Formule F1/ 1h	8,00	10%	0,00			7,50	6,00	
Formule Loisirs 1h	8,00	20%	0,00			7,50	6,00	
Formule Loisirs 2h	15,00	20%	0,00					
Formule Loisirs 3h	21,00	20%	0,00					
Quête Brocéliande	30,00	10%	0,00					
Séance Canoës	15,00	20%	0,00					
Séance Course d'orientation 1h	8,00	20%	0,00			7,50	6,00	
Séance Course d'orientation 2h	15,00	20%	0,00					
Séance Paddle	15,00	20%	0,00					
Bateau 1h	25,00	20%	0,00	20,00				
Bateau 1/2h	15,00	20%						
Canoë location 1h	11,00	20%	0,00		6,00			
Kayak location 1h	7,00	20%	0,00		2,00			
Pédal'eau 2 Places 1h	12,00	20%	0,00	10,00	7,00			
Pédal'eau 2 Places 1/2h	7,00	20%			2,00			
Pédal'eau 4 Places 1h	19,00	20%	0,00	15,00	14,00			
Pédal'eau 4 Places 1/2h	12,00	20%			7,00			
Parcours Chevaliers	15,00	10%	0,00	13,00	10,00			
Parcours Graal	17,00	10%	0,00	15,00	12,00			
Parcours Lutins	8,00	10%	0,00		3,00			
Parcours Roi Arthur	11,00	10%	0,00	8,00	6,00			
Parcours Tyrolienne	8,00	10%	0,00		3,00			

- **DP/2021/48 du 16 décembre 2021- Sollicitation financière – DETR – Réaménagement du hall d'entrée de l'Espace Châteaubriand**

Sollicitation d'une subvention au titre de l'enveloppe de la DETR 2022 pour le réaménagement du hall d'entrée de l'Espace Châteaubriand situé sur la commune de Montfort sur Meu, occupé par la Gendarmerie, à hauteur d'un montant de subvention de 21 684 € (30% d'une dépense de 72 280 €).

- **DP/2022/01 du 10 janvier 2022 - Mise à jour de tarifs – Office de tourisme**

Mise à jour de tarifs concernant la vente de prestations par l'Office de Tourisme.

- **DP/2022/02 du 14 janvier 2022 – Elaboration du Plan de mobilité simplifié de Montfort Communauté**

Mission confiée au prestataire suivant : COMMUN ACCORD (SARL) - 3 Carré de Saxe - 35200 RENNES, pour un montant total 36 200 euros HT (tranche ferme : 22 700 € HT / tranche optionnelle : 13 500 € HT).

- **DP/2022/03 du 20 janvier 2022 – Sollicitation de subvention – Semaine Bleue 2022**

Sollicitation du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine au titre du volet 3 du contrat départemental de territoire pour une demande de subvention concernant le projet « Semaine Bleue 2022 ».

2/ Délibérations du bureau

-Bureau du 6 janvier 2022

- **B/2022/01 – Pass commerce artisanat numérique- Studio VERRIER (Montfort sur Meu)**

Versement à M. Frédéric VERRIER, enseigne « Studio Verrier », d'une aide d'un montant de 1 250,00€ (cf. refonte complète site internet).

- **B/2022/02 – Pass commerce artisanat – Esprit carrelage (Bédée)**

Versement à M. DELAUNAY, SASU « ESPRIT CARRELAGE », d'une aide d'un montant de 600,00€ (cf. investissements matériels et informatiques dans le cadre de la création de l'entreprise).

- **B/2022/03 – Pass commerce artisanat – SARL La Spézia (Montfort sur Meu)**

Versement à Mme et M. HILLION et Mme MARTIN, SARL LA SPEZIA, d'une aide d'un montant de 6 000,00€ (cf. investissements immobiliers, aménagement et achat d'équipement dans le cadre de la création d'un commerce).

-Bureau du 13 janvier 2022

- **B/2022/04– Aide à la mobilité internationale**

Attribution des aides suivantes :

Nom - Prénom	Commune	Lieu de l'achat	Montant d'aide proposé au bureau
Romagny Marie-Christine	Iffendic	Concept Vélo	150 €
Hardhuin Michel	Breteil	Concept Vélo	150 €
Jolivet Marie-Thérèse	Montfort	Concept Vélo	150 €

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10, 4^{ème} alinéa,
Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité :

- prennent acte des décisions prises par le Président et le Bureau pour les périodes susvisées.

Le 1^{er} mars 2022,
Signé : Le Président,

Christophe MARTINS